505 L M 13/10 2011 (1941)



son de wagons de grande capacité à l'Allemagne.-

e du M.T.P. à la S.N.C.F.	18.	3.41
S.N.C.F. au M.T.P.		4.41
e du M.T.P.	12.	4.41
S.N.C.F. au Délégué aux relations		
omiques franco-allemandes	17.	4.41
SNCF à la Cie des Forges et		
ries de la Marine et d'Homécourt	26.	4.41

D 121041/14/54

ISII4.470/S

OOPIE

26 avril I94I

Monsieur le Président,

Par lettre du 25 mars 1941, vous avez bien voulu me signaler que votre Compagnie avait acheté, le 26 novembre dernier, 35 wagons de grande capacité à la Société des Mines et Usines de REDANGE-DILLING, et vous meximum nous demandez d'intervenir auprès de la Reichsbahn en vue d'obtenir que ces wagons restent à votre disposition pour le transport de fines à coke entre les Mines de Carmaux et l'Usine métallurgique du Boucau.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, que nous avons saisi de votre demande, vient de nous informer qu'il allait soumettre à la Commission d'armistice la question du retour dans les départements alsaciens-lorrains des wagons de particuliers, dont le point d'attache se trouvait avant la guerre dans ces départements. Mais, dès maintenant, il estime que si la Société Nationale est mise en demeure par le Chef allemand des Transports en France, ou son représentant, de renvoyer en Moselle les wagons en cause, la Société Nationale devra déférer à l'ordre donné.

Cette mise en demeure venant de nous parvenir, nous sommes donc contraints d'y donner suite.

Quoi qu'il en soit, étant donné que cette mesure constitue à notre égard un cas de force majeure, nous ne pouvons accepter les réserves que vous formulez dans votre lettre, quant à la responsabilité de notre Société, pour le cas où vous seriez dépossédés de ces wagons, à la suite de leur renvoi en Moselle.

La contestation qui s'est élevée entre votre Compagnie et le séquestre nommé par les Autorités allemandes, au sujet de la prépriété des wagons, ne nous dispense pas, en effet, de donner suite aux ordres de ces autorités, basés sur les dispositions de la Convention d'armistice.

Veuillez agréer,...

Le Directeur Général : LE BESNERAIS

Monsieur le Président de la Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt - 3 rue des Palermes à SAINT-CHAMOND.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Le Président du Conseil d'Administration

Paris, le 17 avril 1941

COPIE

D 121041/14

Monsieur le Délégué Général,

Par lettre nº 56 du 8 avril, vous avez bien voulu m'informer que la Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt vous avait fait part de la demande posée par les Autorités allemandes, de réintégration de 35 wagons vendus par la Société des Mines et Usines de Redange-Dilling, et me demander, en raison de l'importance de ce matériel pour l'exploitation de l'Usine du Boucau et de la pénurie du parc français, de tenter une démarche auprès de la Reichsbahn en vue de conserver ces wagons.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'affaire nous avait paru en effet assez importante pour que nous en saisissions le Secrétariat d'Etat aux Communications, qui vient de nous donner les instructions ci-jointes sur la conduite à suivre.

En ce qui nous concerne, une intervention auprès des Organismes avec lesquels nous sommes en relation serait d'ailleurs
inopérante, car ils se retranchent dans les cas de l'espèce,
derrière leur rôle de simples exécutants, mais une intervention
de votre part serait vraisemblablement susceptible d'avoir un
meilleur résultat, et je pense que vous voudrez y procéder d'accord avec le Secrétariat d'Etat aux Communications.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué Général, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER.

SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

Direction Générale des Transperts

121041-14

Paris, le 12 avril 1941.

COPIE

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à Mensieur le PRESIDENT du CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Société Nationale des Chemins de fer français

Par lettre D. 121041/14 du 4 avril 1941, vous m'avez fait connaître que vous aviez reçu un erdre adressé par la W.V.D. Rax de Paris à la Seciété de gérance des wagens de grande capacité, prescrivant de restituer à la Seciété des Mines et Usines de REDANGE, 35 wagens de 40 tennes qu'elle avait vendus en nevembre 1940 à la Cempagnie des Ferges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt et qui sont actuellement employés pour le transport de fines à coke entre les Mines de CARMAUX et l'Usine métallurgique du Boucau.

Veus expesez dans vetre lettre que les metifs invequés par la W.V.D. peur contester la régularité de la vente et peur demander le reteur du matériel à REDANGE, sent discutables. Je partage cet avis et je saisis de la questien la Commission d'Armistice.

Par ailleurs, je nete que le retrait de ces wagens de leur affectation actuelle est de nature à gêner le fenctiennement de l'usine métallurgique du Beucau. Malgré ces arguments et queiqu'il s'agisse de wagens particuliers au sujet desquels je fais soulever auprès de la Commission d'Armistice la question posée dans votre lettre, je considère que si la W.V.D., se fendant sur les prescriptions d'exé-cution de l'art.13 de la Convention d'Armistice, vous donne l'ordre formel d'enveyer ces wagens à Redange, il ne vous sera en fait pas possible de ne pas y déférer. Vous vous trouveriez d'ailleurs placés vis-à-vis de la Cempagnie des Ferges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt dans une situation créée par le cas de force majeure.

> Pour le Ministre et par autorisation Le Directeur du Cabinet

> > signé: MORONI.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

large. Je vous seisis d'aillours, d'autre part, de la position

-1813 D 121041/14 Us attorage to be solling to Paris, le 4 avril 1941.

Monsieur le Ministre,

and singeque of si as S.N.C.F. a été saisie par la Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt, par une lettre dont je vous adresse ci-joint copie, de la question suivante:

Jail des Jisve Justines La Compagnie des Ferges et Aciéries de la Marine et d'Hemécourt a acheté, en Nevembre 1940, à la Société des Mines et Usines de REDANGE-DILLING, 35 wagens de 40 tennes qui sent employés à transporter des fines à coke entre les Mines de CARMAUX et l'usine métallurgique du Boucau.

La Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt sait que le Chef Allemand des Transports a demandé à la S.N.C.F. de renvoyer dans les départements du Haut-Rhin, àxxxxxxxxxxxxxx du Bas-Rhin et de la Moselle, le matériel roulant de particuliers appartenant à des Sociétés dont les installations minières et métallurgiques se trouvaient dans ces départements. Or, il en est ainsi des Mines de REDANGE situées dans le département de la Moselle.

La Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt serait vivement désfreuse de pouvoir maintenir sur le courant de trafic qu'ils assurent actuellement les 35 wagons qu'elle a acquis, et elle nous demande d'intervenir pour empêcher ces wagens d'être mis à la disposition des Chemins de fer allemands.

Veus savez, Monsieur le Ministre, que le Chef Allemand des Transports soutient qu'il a le droit de renveyer les wagens de particuliers qui se treuvaient en territeire eccupé avant le début de la guerre à leur point d'attache antérieur, en se basant sur le 3 3 des "Prescriptions d'exécution de l'article 13 de la Convention d'Armistice". Sa thèse a toujeurs été que les termes : "Le Gouvernement Français veillera à ce que, très "premptement et au plus tard le 25 juillet 1940, il y ait en "territoire occupé autant de personnel, de matériel roulant et "autres moyens de trafic qu'il en existait avant la guerre" s'appliquent, non seulement au matériel roulant appartenant à la S.R.C.F. mais aussi au matériel, tant moteur que roulant, appartenant à des particuliers.

La question qui nous est posée par l'intervention de la Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt n'est qu'un cas particulier d'un problème beaucoup plus grav

Mensieur le Secrétaire d'Etat aux Communications, · Secrétariat Général des Travaux et des Transperts.

large. Je vous saisis d'ailleurs, d'autre part, de la position .1391 line prise par le Chef Allemand des Transports au sujet de la répartitieh entre la S.N.C.F. (dans le but de les faire expleiter par la S.G.W.) et la Société Allemande d'Exploitation des Wagens de grande capacité du parc des wagens particuliers de grande capacité immatriculés sur la S.N.C.F.

La question qui nous a été posée par la Compagnie des Ferges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt se rattache à la même question de principe. Le matériel reulant appartenant à des particuliers deit-il être mis à la disposition du Chef Allemand des Transports si ce matériel reulant avait sen lieu d'attache habituel en zone occupée (et en particulier dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Meselle) ?

La S.N.C.F., qui est aux ordres du Chef Allemand des Transports en zone occupée, en vertu du § 1 des "Prescriptions d'exécution de l'article 13 de la Convention d'Armistice" et qui a l'obligation, d'après le § 3 du même texte, de replacer en territeire occupé le matériel roulent qui s'y trouvait , mid - Juni ub as avant la guerre, ne pourra que déférer à un ordre lui prescri-vant de renveyer dans le département de la Moselle le matériel appartenant avant la guerre à la Seciété des Mines de REDANGE-DILLING.

Jantuon Lainidan

Je vous demande de bien vouloir faire perter devant la Commission d'Armistice la question du retour dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Meselle, des wagens particuliers qui y avaient, avant la guerre, leur peint d'atta--oque quod in v che nermal. De sele te sele te sele te sele te

Veuillez agréer, Mensieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration, signé: FOURNIER.

efoigne'l as a P.S.- La S.N.C.F. receit à l'instant cepie d'un erdre adressé par la W.V.D. PARIS à la Société de Gérance des Wagons de Grande Capacité (lettre dent veus treuverez ci-joint copie)
qui lui prescrit de restituer les 35 wagons à la Société des Mines et Usines de REDANGE.

Les metifs invequés à l'appui de cet erdre me paraissent juridiquement discutables; mais, ainsi que je veus l'ai indiqué plus haut, le Chef Allemand des Transports soutient que la Convention d'Armistice et le texte d'application de l'article 13 el completation de cette Convention lui denne le droit d'exiger le renvei en zone occupée de teut le matériel reulant qui s'y treuvait avant guerre et, en pratique, ce droit a été appliqué aux camions.

Etant donné l'ordre reçu, je vous prie de bien veuloir m'indiquer très rapidement la conduite à tenir dans cette affaire vis-à-vis de la W.V.D., d'une part, de la Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt de l'autre.

5 U 20 40 Secrétariat d'Etat Paris, le 18 mars 1941 aux Communications Direction Générale des Transports Le Secrétaire d'Etat à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. Service Economique Etudes Générales EG/227 Location de wagons à grande capacité En me communiquant la correspondance échangée entre votre Société et la S.T.E.M.I. sur la question de la cession à M. ROCHLING de wagons à grande capacité, vous me signalez

que vous avez décidé de faire entrer la S.G.W. en contact avec M. ROCHLING afin de négocier un accord d'utilisation des wago as .

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître l'état des négociations entamées à ce sujet.

P. Le Ministre et par délégation, Le Conseiller d'Etat, Signé: SCHWARTZ